

Département
HAUT-RHIN
Canton
ROUFFACH
Commune
SOULTZMATT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**MODIFICATION DE L'ARRETE N°139/26 PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE D'OR A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU l'arrêté 139/26 du 3 juillet 2026

VU la demande formulée le 4 août 2026 par la Boulangerie-Pâtisserie KITZINGER

CONSIDERANT que le bon déroulement de la réception organisée pour fêter le trentième anniversaire de l'installation de la Boulangerie-Pâtisserie KITZINGER, sise 1, rue d'Or à Soultzmatt nécessite une réglementation afin que la sécurité des participants soit assurée,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°139/26 du 3 juillet 2026 est modifié en ce sens que du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 14h jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits entre le n°1 et n°3 de la rue d'Or.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs- Pompiers de Soultzmatt
- M. et Mme KITZINGER Jean-Yves
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 04 août 2026

Fait à Soultzmatt, le 4 août 2026
Le Maire, Nicolas SIX

